

Dispositions spécifiques applicables au lot n°66

Aspect de la construction :

Palette de couleurs de référence pour les menuiseries :



Volets:						
RAL 9002	RAL 1015	RAL 7001	RAL 7038	RAL 6000	RAL 6021	RAL 6028

Portes



Plantations:

Herbier de référence pour la plantation des haies (liste complète dans le CPAUPE):

6. Cormier 7. Érable champêtre

- 1. Chêne pédonculé













Petits arbres

9. Amandier

Cognassier
Figuier





12. Pommier sauvage

13. Prunier commun

RAL 6034 RAL 5024



- 1 Hjonc d'Europe
- 2 Aubépine 3 Bois de Sainte-Lucie
- 5 Camérisier à balais
- 5 Cornouiller mâle 8 - Daphné Iauréole
- 9 Ealantier
- 11 Fragon 12 Fusain d'Europe
- 14 Lilas commun
- 16 Nerprun alaterne 17 - Nerprun purgatif
- 18 Noisetier
- 19 Rosier des champs 20 - Prunellier
- 21 Sureau noir
- 23 Viorne lantane
- 24 Viorme obier



59 6 n 66 65) **AVERTISSEMENT** Les éléments présentés constituent une sunthèse des principales dis positions du réalement du lotissement Le Champs du Bois, ainsi que du PLUI de VILLEDOUX. 0 1 10 Nord 5

Prescription sur les clôtures :

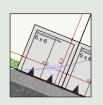
En limite Sud et Ouest de la parcelle, la plantation d'une haie est obligatoire. Cette haie doit au moins atteindre une hauteur de 1,60m et sera composé d'au moins 3 essences différentes conforment à la liste d'essences de l'OAP «Lisières Urbaines». Ces haies pourront être doublées d'un grillage de ton foncé ou d'un dispositif à claire-voie d'une hauteur maximum de 1,20m. Le grillage sera implanté derrière la haie, avec un retrait de 1m de la limite de parcelle.

Clôture en limite sur voie :

La clôture en limite Ouest devra être conforme au PLUi. Elle sera composée soit d'un mur, soit d'un mur bahut, soit d'une haie avec grillage.



Accès au lot:



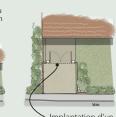
L'accès au lot devra être crée à l'emplacement indiqué au plan réglementaire. Deux places de stationnement devront être prévues sur la parcelle sur l'emplacement de 6m x 6m figurant sur le plan.

Ces places devront rester non closes et non bâties mais elles pourront être couvertes par une pergolas ou un carport en bois. Un portail pourra être installé derrière les places de midi, à 6m de la limite de parcelle.

Le revêtement de l'aire de stationnement sera perméable.







1.20m 1.60m

max max

Implantation de la construction:

La construction sera implantée librement par rapport à l'espace publique.

Elle sera implantée sur au moins une limite séparative et avec un retrait minimum de 2m par rapport aux autres limites séparatives.



